



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT N°365.2020

OBJET : ARRETE – RUE DU DOCTEUR BARRY – EL/EB

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie – Mairie d'Annonay -07100 ANNONAY.

Portant réglementation de la circulation routière sur la rue du Docteur Barry,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 1,80 m de large sera interdite sur la totalité de la rue du Docteur Barry, du carrefour avec la place Poterne au carrefour avec la rue Franki Kramer.

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie (panneau type B11).

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ⇒ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- ⇒ L'équipe Voirie de la Ville d'Annonay

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 24 juin 2020
Antoinette SCHERER,


Maire d'ANNONAY.